

## **ANNEXE N°6**

### **Redevances d'occupation des locaux mis à disposition de l'ATIP par le Département pour l'année 2017**

Montants précis dus par l'ATIP au Département, selon les conditions décrites à l'article 2.5. de la convention globale de moyens :

- ❖ Pour l'immeuble de l'Hôtel du Département sis 1 Place du Quartier Blanc-67000 Strasbourg, le montant du loyer annuel et charges est fixé à 46 618 euros.
- ❖ Pour l'immeuble sis 53 rue de Sélestat-67210 Obernai, le montant du loyer annuel et charges est fixé à 63 700 euros.
- ❖ Pour l'immeuble sis 1 route de Maennolsheim-67700 Saverne, le montant du loyer annuel et charges est fixé à 15 600 euros.
- ❖ Pour l'immeuble sis 8 rue Jacques Coulaux-67125 Molsheim, le montant du loyer annuel et charges est fixé à 30 720 euros.